

**FRANCOIS PARENT
CHATEAU DES GUETTES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 32 000 Euros
Siège social : 14 bis, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE

420 425 969 R.C.S. DIJON

ACTE EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2017 VALANT DECISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNEES :

- Madame Anne-Françoise PARENT
- la S.A.S. DOMAINE A.F GROS
Société par Actions Simplifiée au capital de 137 500 Euros,
dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - Grande Rue,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro
383 967 346,
présentes par sa Présidente, Madame Anne-Françoise PARENT

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'elles agissent en qualité de seules associées de la Société par Actions Simplifiée dénommée FRANCOIS PARENT CHATEAU DES GUETTES, au capital de 32 000 Euros, divisé en 500 actions, dont le siège social se situe à BEAUNE (21200) 14 bis, rue Pierre Joigneaux.

2° Que l'article 23 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Autorisation de prise à bail commercial de locaux situés à POMMARD (21630) 1, place de l'Europe à usage de caveau de dégustation et stockage,
- Autorisation de prise à bail commercial de locaux situés à POMMARD (21630) 1, place de l'Europe à usage de débit de boissons,
- Pouvoirs à donner.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associées décide de **prendre à bail commercial des locaux à usage de caveau de dégustation et stockage** situés dans un immeuble sis à POMMARD (21630) 1, place de l'Europe appartenant à la S.C.I. C.L.E.M et comprenant :

- au rez-de-chaussée :
- . un caveau
- . une grande pièce
- dans la cour, premier box en entrant par l'entrée de la Grande Rue

AFG

et passage dans la cour

pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour se terminer le 31 Décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 2 200 Euros hors taxes, payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, auquel s'ajoute le paiement de la quote-part de taxe foncière et de la taxe des ordures ménagères ainsi que le remboursement de la quote-part de charges entraînées par les services et les éléments d'équipement de l'immeuble et notamment la quote-part de la consommation d'eau, électricité, gaz...

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associées décide de **prendre à bail commercial des locaux à usage de débit de boissons** situés dans un immeuble sis à POMMARD (21630) 1, place de l'Europe appartenant à la S.C.I. C.L.E.M et comprenant :

- au rez-de-chaussée :

- . une grande pièce
- . une petite cave attenante non joignante
- . WC non attenant

pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour se terminer le 31 Décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 800 Euros hors taxes, auquel s'ajoute le paiement de la quote-part de taxe foncière et de la taxe des ordures ménagères ainsi que le remboursement de la quote-part de charges d'eau et électricité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associées donne **tous pouvoirs à Monsieur Mathias PARENT, Président**, à l'effet de représenter la Société lors de la conclusion des baux commerciaux susvisés, signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Fait à BEAUNE,
Le 8 Novembre 2017

Madame Anne-Françoise PARENT
Es personne & es qualités

